



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/12/2023 - DELIB 2023-183
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-183-08S-94

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**
et de la publication le

Le Maire, **18 DEC 2023**

Objet :

AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER SIGNEE LE 9 JUILLET 2020
ENTRE LA VILLE ET LE SAF 94 PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION
AD NUMERO 237 SISE 43 RUE DU GENERAL LECLERC

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier
TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des
mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme
BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,
Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme
GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme
D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-183

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2121-12 et L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.221-1 et L.300-1,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la décision N°DC2019/240 du 11 avril 2019 par lequel le président de l'Etablissement Public Territorial GPSEA a délégué au SAF 94 son droit de préemption urbain pour l'acquisition par voie de préemption de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 237,

VU l'arrêté du 19 juin 2019 par lequel le président du SAF 94 a décidé l'acquisition par voie de préemption de la parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 237,

VU la convention de portage signée le 9 juillet 2020,

VU la délibération adoptée par le Comité syndical du SAF 94 en date du 6 juillet 2022,

VU le projet d'avenant annexé la présente délibération,

VU le rapport n° 2023-183 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que par délibération n°2020-145 en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Sucy à conclure avec le SAF 94 une convention de portage foncier encadrant l'acquisition par ce dernier, par exercice délégué du droit de préemption, de la parcelle bâtie située 43 avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT que les parties souhaitent modifier deux clauses de cette convention de portage ;

CONSIDERANT en premier lieu, que les parties souhaitent prolonger la durée du portage jusqu'au 20 novembre 2027 ;

CONSIDERANT en second lieu, que les parties souhaitent augmenter la rémunération due au SAF 94 par l'opérateur immobilier qui acquiert le bien en fin de portage de 3 à 4 % du coût total d'acquisition du bien ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'approuver l'avenant à la convention signée le 9 juillet 2020 tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation, à le signer.

SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture 094-219400710 – 15/12/2023 - DELIB 2023-183 Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023
--

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire de Sucy-en-Brie, ou tout adjoint ayant reçu délégation, à signer un avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 en date du 9 juillet 2020 afin, d'une part, de prolonger la durée de portage jusqu'au 20 novembre 2027 et, d'autre part, d'augmenter à 4 % du coût total d'acquisition du bien la rémunération payée par l'opérateur immobilier au SAF 94 en fin de portage.

- Article 2 : **AUTORISE** le Maire de Sucy-en-Brie ou tout adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tous les actes ou documents à intervenir relatifs à cet avenant.

Cette délibération a été adoptée par **30 POUR et 4 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,
Céline GAULTIER



Le Maire,
Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.